



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande du gaec du Prieuré en vue d'exploiter un élevage de 39 999 poulettes sur le territoire de la commune de XURES, activité soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46 et suivants relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2018 par le gaec du Prieuré en vue d'exploiter un élevage de 39 999 poulettes sur le territoire de la commune de XURES ;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous la rubrique 2111-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2111-2 ;

Vu le dossier et les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité n° DDPP54-2018-01875 de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er – Portée du présent arrêté**

Une consultation publique sur le projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 poulettes à Xures, activité soumise à enregistrement par le gaec du Prieuré aura lieu du lundi 2 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus à XURES, commune d'implantation du projet.

Cette consultation publique sera également annoncée à LAGARDE (57) et MONCOURT (57), communes de rayon d'un kilomètre autour du site d'élevage.

## **ARTICLE 2 - Modalités de consultation du dossier et de participation du public**

A cet effet, le dossier de demande et les plans annexés seront transmis au maire de XURES afin d'être tenus à disposition du public à la mairie de XURES, pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 2 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus.

Le dossier de demande d'enregistrement sera également publié en ligne sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr), rubriques « Politiques publiques – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques – Liste des consultations en cours ».

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précitée.

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de XURES.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation directement sur le registre ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation :

- directement sur le registre de la mairie précitée,
- par courrier postal à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Service de la coordination des politiques publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

[Pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:Pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Les conseils municipaux des communes de XURES, LAGARDE et MONCOURT sont appelés à formuler leur avis au cours de la procédure de consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

## **ARTICLE 3 - Publicité préalable**

MM. les maires des communes susvisées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, et pendant toute la durée cette consultation, un avis à la porte de leur mairie.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de la consultation publique par chacun des maires concernés.

La consultation publique sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux et sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

## **ARTICLE 4 – Clôture de la consultation**

A l'issue de la procédure de consultation publique, soit le lundi 30 juillet 2018, le registre déposé en mairie de XURES sera clos et signé par le maire de la commune de XURES.

Le maire de la commune de XURES transmettra sans délai le registre de consultation publique au préfet de Meurthe-et-Moselle.

## **ARTICLE 5 – Décision prise à l'issue de la consultation**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera sur la demande objet de la présente consultation.

La décision finale sera soit un arrêté préfectoral prononçant l'enregistrement de la demande du pétitionnaire soit un arrêté préfectoral refusant l'enregistrement.

Dans le cas où le préfet souhaiterait que des prescriptions additionnelles complètent ou modifient les prescriptions générales prévues par les arrêtés ministériels susvisés, l'enregistrement ne pourra être prononcé qu'après consultation de la Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il est également rappelé que le Préfet peut décider, dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la clôture de la consultation publique, qu'une demande d'enregistrement doit être instruite selon la procédure applicable aux autorisations environnementales (article L 512-7-2 du code de l'environnement).

En application de l'article R 512-46-18, tout silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier vaut décision de refus.

**ARTICLE 6 -** Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le Préfet de la Moselle, M. le sous-préfet de LUNEVILLE, MM. les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

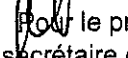
- au gaec du Prieuré

et dont une copie sera adressée à :

- M. l'inspecteur des installations classées

Nancy, le 06 JUIN 2018

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

